

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° M2E-ND 074-078 du 8 février 2012 portant délégations de signature du directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces (M2E) aux agents de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à la responsable des ressources humaines du département ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines**

NOR : TRAT1209831S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents de l'unité technique  
ingénierie de maintenance des lieux (IML)*

Le directeur du département M2E,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Loïc PELHATE, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
  - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
  - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc PELHATE, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- à Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'entité informatique industrielle (II) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/II) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à David COURTEILLE, responsable de l'entité électricité et électromécanique (EEM) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/EEM) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Alain ROUSSEL, responsable de l'entité aménagements référentiels coordination (ARC) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML/ARC) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Bruno GERBERON, responsable de l'équipe locale d'ingénierie (ELI) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (ELI/IML) ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Hervé ROUAIX, responsable de l'entité coordination et activités transversales de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux.

## Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

Jean-Pierre HERVAULT ;  
David COURTEILLE ;  
Alain ROUSSEL ;  
Bruno GERBERON ;  
Hervé ROUAIX,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 €.

## Article 4

De donner délégation à Annie CARIOU, responsable ressources humaines de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

## Article 5

La présente délégation de signature M2E-ND 074 du 8 février 2012 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND 021 du 29 juillet 2010.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 8 février 2012.

Le directeur du département M2E,  
O. DUTHUIT

*Délégation de signature à la responsable des ressources humaines du département  
ainsi qu'aux agents de la fonction support ressources humaines*

Le directeur du département M2E,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
  - notamment, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
  - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des ressources humaines et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle LE MEUR, responsable des ressources humaines, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines :

- à Catherine GRIFFON, adjointe à la responsable des ressources humaines ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Patrick HUBERT, responsable de la prévention des risques professionnels.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

Catherine GRIFFON, adjointe à la responsable des ressources humaines ;  
Patrick HUBERT, responsable de la prévention des risques professionnels,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des ressources humaines :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 4

La présente délégation de signature M2E-ND 078 du 8 février 2012 annule et remplace la délégation de signature M2E-ND 022 du 29 juillet 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 8 février 2012.

*Le directeur du département M2E,*  
O. DUTHUIT